AGIT
ALLIANCE GREEN IT

22

obligations réalistes pour un Numérique Responsable

Un cadre pour le législateur, ***une feuille de route pour les entreprises vertueuses***

01
Matériel
Durabilité et réparabilité
Fiches 01 → 09

02
Logiciels
Systèmes d'exploitation
Fiches 10 → 14

03
Gouvernance
Et réglementation
Fiches 15 → 22

2026

Remerciements

Ce document est le fruit d'un travail collectif. Il a été élaboré par un groupe de travail réuni par l'AGIT France, rassemblant dix participants aux profils complémentaires : entreprises, cabinets de conseil, éditeurs et consultants indépendants.

L'AGIT France remercie chaleureusement chacune et chacun d'entre eux. Ils ont donné leur temps et leur expertise de terrain, bénévolement et en parallèle de leurs activités. C'est de leurs échanges, et parfois de leurs désaccords, qu'est née la ligne de ce document : ne retenir que des mesures applicables.

Les membres du groupe de travail

Tristan Labaume , Président AGIT France/Openteam
Tálita Campos, Chargée de mission AGIT France
Emmanuelle Olivié-Paul, Présidente-Fondatrice d'AdVaes/Administratrice AGIT France
Sylvain Chery, Cofounder, Director, CSR Manager of Agile Partner/membre Association Green IT
Vincent Bouyssou, Directeur TroisPointZero
Angélique Auclair, Responsable Achats INFRA SCC
Emmanuel Nurit, Président OpenStudio
Arnaud Usclaut, Director général emundi
Stéphane Marques, Consultant et formateur Se4
Christophe Laffont, Chef de projet OpenStudio

Les organisations ayant contribué

Membres du groupe de travail, par ordre alphabétique.

AdVaes	**Association Green IT**	**emundi**
OpenStudio	**Openteam**	**SCC**
Se4	**Unité Consulting**	**TroisPointZero**

Nos remerciements vont enfin aux institutions et aux parlementaires qui ont accueilli ces travaux et permis d'en porter les enjeux dans le débat public.

Ce document reste ouvert. **Les remarques, objections et contributions qu'il suscitera seront les bienvenues** et nourriront ses prochaines éditions.

Sommaire

I Présentation....4

II Introduction....5

III Préambule....6

IV Durabilité et réparabilité du matériel 7

- 01 Durée minimale de 5 ans pour les contrats de maintenance....8
- 02 Consommables de capacité standard pour les imprimantes....9
- 03 Disponibilité des pièces détachées garantie 10 ans....10
- 04 Durée d'usage fiscale de 5 ans dans le plan comptable général....11
- 05 Affichage obligatoire de la réparabilité des terminaux 12
- 06 Interdiction de l'obsolescence programmée sur les supports de stockage....13
- 07 Interdiction des composants-clés soudés ou collés....14
- 08 Transparence sur les exutoires et certification du réemploi....15
- 09 Ajout d'une ACV au calcul de l'indice de réparabilité....16

V Logiciels et systèmes d'exploitation 17

- 10 Fiche technique standardisée pour les logiciels et systèmes d'exploitation....18
- 11 Transparence sur le mode d'installation et le modèle d'achat....19
- 12 Compatibilité logicielle garantie pendant 10 ans....20
- 13 Interdiction de l'écoute passive pour l'IA et le profilage publicitaire....21
- 14 Libération en open source des versions logicielles non maintenues 22

VI Gouvernance et réglementation 23

- 15 Désignation d'un référent Numérique Responsable....24
- 16 Socle minimal d'indicateurs Numérique Responsable....25
- 17 Définition et publication d'une Politique de Numérique Responsable....26
- 18 Clauses Numérique Responsable dans les contrats avec les sous-traitants IT....27
- 19 Affichage de l'impact carbone des services de cloud....28
- 20 Revue annuelle des fournisseurs du secteur numériques....29
- 21 Audit Numérique Responsable périodique....30
- 22 Création d'un observatoire national du Numérique Responsable....32

VII Contre-arguments....33

VIII Conclusion....34

Présentation de l’AGIT France

DEPUIS 2011 · RECONNUE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

L'Alliance Green IT - AGIT France est **la première association qui fédère, depuis 2011, les acteurs engagés en faveur d'un Numérique Responsable**. Reconnue d'intérêt général, elle œuvre au développement et à la structuration de la filière du Green IT en France, en rassemblant des organisations publiques et privées autour d'une même conviction : un numérique plus durable est aussi un numérique plus économe.

Nos missions
L'action de l'AGIT France s'articule autour de six axes majeurs.

- **Fédérer** les acteurs du Green IT
- **Contribuer** au débat public sur le numérique durable
- **Promouvoir** le développement des compétences
- **Sensibiliser** l'ensemble des parties prenantes
- **Diffuser** les bonnes pratiques
- **Lutter** activement contre le greenwashing

À travers ses actions, l'association donne au secteur du Green IT un organe représentatif et renforce sa crédibilité. **Elle accompagne surtout les organisations (entreprises, collectivités et institutions) dans la mise en œuvre concrète de démarches responsables, afin de leur permettre d'atteindre plus rapidement leurs objectifs.** Elle anime pour cela de nombreux groupes de travail thématiques et publie des contenus de référence sur des sujets clés : obsolescence programmée, écoconception des services numériques, impacts environnementaux du cloud, performance énergétique des data centers, ou encore écogestes du quotidien.

NOTRE OUTIL DE RÉFÉRENCE

Le Baromètre Green IT

L'association est à l'origine du Baromètre Green IT, **un outil de mesure du niveau de maturité des entreprises en matière de stratégie et de pratiques Numériques Responsables.** Il permet d'identifier, à partir d'indicateurs clés, les leviers d'amélioration les plus rentables pour chaque organisation.

Ce guide prolonge la même mission : traduire l'expérience de terrain de nos membres en mesures applicables, au bénéfice des organisations qui les mettent en œuvre comme de l'économie française dans son ensemble.

Introduction

À la création de l'AGIT France en 2011, nous étions convaincus de pouvoir contribuer à la diffusion de bonnes pratiques environnementales, à la réduction du greenwashing et à la prise de conscience, par les entreprises, les organisations publiques et les individus, de leurs impacts numériques. Sur de nombreux sujets, l'AGIT a depuis apporté une contribution reconnue à travers des publications qui font aujourd'hui référence — « Les KPI du datacenter », « Le PUE est-il un bon indicateur environnemental ? », « Le cloud est-il green ? » — ainsi que son Baromètre du Numérique Responsable, dont la **4e édition en dix ans, forte de plus de 500 entreprises répondantes**, s'est imposée comme un indicateur de référence du marché.

Pour autant, malgré ces avancées auxquelles l'AGIT France est fière d'avoir contribué, et malgré le soutien croissant des institutions — **dont une intervention en commission sénatoriale en février 2026** —, force est de constater que certains sujets n'avancent pas assez vite. Le constat est clair : de nombreuses entreprises maintiennent des pratiques opérationnelles, commerciales ou techniques défavorables à l'environnement, et n'adoptent les bonnes pratiques que lorsque celles-ci servent leur intérêt économique.

Nous en tirons une conviction : pour faire évoluer durablement les choses, il faut désormais passer des recommandations de bonnes pratiques aux obligations réglementaires.

Cette conviction, je la porte à un triple titre — personnel, entrepreneurial et associatif.

> **À titre personnel**, je suis scandalisé de longue date par la pratique de certains éditeurs qui, par simple décision administrative, provoquent l'obsolescence de logiciels et imposent leur remplacement — souvent au profit de solutions cloud allant, au détriment de notre souveraineté.
> **En tant que chef d'entreprise**, je trouve dommageable de devoir remplacer des équipements encore fonctionnels, soit parce que le constructeur ne fournit plus de pièces détachées, soit parce que les éditeurs refusent d'en garantir la compatibilité. Cette situation est doublement pénalisante : économiquement, par les surcoûts qu'elle engendre ; écologiquement, par l'impact de la fabrication de nouveaux équipements.
> **En tant que président de l'AGIT France**, j'ai donc pris l'initiative de constituer un groupe de travail réunissant des experts pluridisciplinaires, chargé de proposer au législateur des obligations ayant vocation à être inscrites dans la loi. Le groupe de travail a fait le choix d'une approche résolument pragmatique, en ne retenant que des dispositions que nous jugeons applicables.

Les propositions qui suivent — une vingtaine au total — poursuivent des bénéfices souvent multiples :

- Réduction des frais d'acquisition et de renouvellement pour les entreprises et les individus.
- Réduction de l'impact environnemental du numérique.
- Amélioration des capacités des entreprises à disposer de solutions en réponse à des enjeux de souveraineté et à en maîtriser les coûts.

Dans un monde idéal, nous souhaiterions que les propositions du présent document soient directement adoptées par les parties concernées. L'AGIT, comme toute association d'intérêt général, mesurerait alors sa mission accomplie ; et, très sincèrement, **notre vœu le plus cher serait qu'un jour notre association n'ait plus lieu d'exister.**



Tristan Labaume
PRÉSIDENT DE L'AGIT FRANCE

Préambule

Ce document rassemble 22 propositions destinées à faire évoluer le cadre réglementaire du Numérique Responsable. Élaboré par l'AGIT France à partir de l'expérience de terrain de ses membres, il ne se veut ni un manifeste ni un simple état des lieux : c'est un **guide de recommandations pratiques**, porteur de bénéfices directs pour l'économie française, des économies pour les entreprises, une réduction d'impact pour la société. Chaque mesure est formulée de façon concrète et argumentée, pour **nourrir le débat public** et outiller celles et ceux (législateurs, administrations, organisations) qui ont le pouvoir de les mettre en œuvre.
Certaines propositions prolongent délibérément des **dispositifs déjà prévus par la loi** : mise à jour des logiciels, indice de réparabilité, observatoire des impacts du numérique. Le retour de terrain de nos membres est clair, ces dispositifs existent, mais leur périmètre et leur niveau d'exigence restent en deçà des enjeux. Nous avons donc choisi **d'aller plus loin**.
Les propositions s'organisent en trois chapitres : la **durabilité et la réparabilité du matériel**, les **logiciels et systèmes d'exploitation**, puis la **gouvernance et la réglementation**. Ensemble, elles suivent le cycle de vie du numérique, du choix d'un équipement à son pilotage dans la durée.

Obligations et recommandations

Toutes les mesures n'ont pas la même portée. Certaines sont proposées comme des **obligations** elles appellent une traduction contraignante dans la loi ou la réglementation, assortie de modalités de contrôle. D'autres sont présentées comme des **recommandations** plus ambitieuses ou plus exploratoires, elles tracent une direction souhaitable sans imposer d'emblée une **contrainte juridique**. Signalée sur chaque fiche, cette distinction sépare ce qui pourrait être exigé dès aujourd'hui de ce qui relève d'un **cap à moyen terme**.

8 obligations **1 recommandation** Le bandeau en tête de fiche porte la distinction.

Un principe de proportionnalité

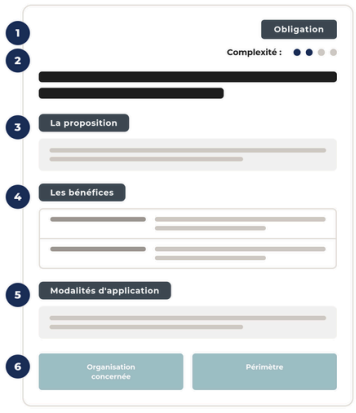
Aucune mesure n'a vocation à peser de la même façon sur une TPE et sur un grand groupe. Les obligations les plus structurantes s'appliquent au-delà de seuils inspirés de la CSRD (Corporate Sustainability Directive), tandis que les plus petites structures bénéficient d'exemptions, de délais adaptés ou de dispositifs mutualisés. **L'objectif est double : viser en priorité les acteurs dont l'impact et les moyens sont les plus importants, sans décourager les organisations les plus modestes.**

50 salariés — socle de gouvernance

250 salariés ou 50M € - obligations étendues

Comment lire une fiche

Chaque proposition adopte le même format, pensé pour aller à l'essentiel.



1. Un bandeau indique s'il s'agit d'une obligation ou d'une recommandation.
2. Un indicateur de complexité signale l'effort de mise en œuvre attendu.
3. La proposition résume la mesure en quelques lignes.
4. Les bénéfices en détaillent les apports environnementaux, économiques et sociaux.
5. Les modalités d'application précisent le « comment » : seuils, délais, organismes de contrôle et références.
6. Organisation concernée et périmètre indiquent qui est visé, et à partir de quel seuil.

Présentées ainsi, ces **22 mesures forment un ensemble cohérent**, qui se lit aussi bien dans l'ordre que fiche par fiche, au gré des priorités de chacun.

Durabilité et réparabilité du matériel

01

L'essentiel de l'empreinte environnementale d'un équipement numérique se joue avant même sa première mise en marche : dans l'extraction des matières et la fabrication. **Chaque année d'usage supplémentaire est donc un gain direct, tangible, qui n'exige aucune technologie nouvelle seulement des équipements que nous gardons plus longtemps**. C'est le levier le plus simple et le plus puissant dont nous disposons. Et pourtant, tout, dans la chaîne actuelle, pousse au remplacement.

Ce remplacement prématuré n'a rien d'une **fatalité** : il résulte de choix, de conception, de commerce et de norme. Des composants soudés ou collés **condamnent** l'appareil entier pour une seule pièce défaillante. Des pièces détachées **disparaissent** quelques mois après la fin de commercialisation. Des firmwares **restreignent** des disques encore fonctionnels. Des cartouches « starter » à peine remplies **s'épuisent** en quelques pages. Une norme comptable amortit le matériel sur trois ans, **banalisant** son renouvellement. Et une part du réemploi affiché **n'existe** que sur le papier. Autant de mécanismes qui **raccourcissent** artificiellement la vie des équipements et gonflent le volume de **déchets électroniques**.

> **CE QUE PROPOSENT LES MESURES**
>
> **Les neuf mesures de ce chapitre visent un même objectif : faire de la durabilité et de la réparabilité la règle, et non l'exception.** De la maintenance garantie à la disponibilité longue des pièces, de l'affichage de la résistance à l'interdiction des composants soudés, de la lutte contre l'obsolescence programmée à la certification des filières de réemploi, elles interviennent à chaque étape du cycle de vie pour maintenir le matériel en service et réduire les DEEE (Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques). Une recommandation complète l'ensemble en éclairant, par l'analyse de cycle de vie, l'empreinte réelle des produits.

Fiches 01 → 09 8 obligations 1 recommandation

Firmwares (micrologiciel) : programme informatique intégré directement dans la mémoire non volatile d'un appareil électronique

Obligation

Complexité : ● ● ● ●

01. Durée minimale de 5 ans pour les contrats de maintenance du matériel

La proposition

Lors de la **vente** d'un ordinateur ou d'un écran de 32 pouces ou plus, le vendeur serait tenu de **proposer** au client un contrat de maintenance d'une durée minimale de cinq ans. Ce **contrat** couvrirait les réparations et la fourniture des pièces le cas échéant. L'objectif est simple : rendre la **réparation** aussi évidente que le remplacement, dès le moment de l'achat.

Les bénéfices

Allongement de la durée de vie des équipements	Une maintenance garantie sur 5 ans encourage la réparation plutôt que le remplacement, ce qui réduit l'obsolescence prématurée.
Réduction des déchets électroniques	Moins de renouvellement signifie moins de déchets, démarche environnementale forte.
Maîtrise des coûts pour les utilisateurs	Un contrat long permet de mieux anticiper les dépenses de maintenance et d'éviter des coûts imprévus de réparation ou de remplacement.
Amélioration de la fiabilité	Les constructeurs auront naturellement intérêt à fiabiliser leurs produits pour éviter les réparations.
Responsabilisation des fabricants et distributeurs	Ils sont incités à proposer des produits plus durables, réparables et de meilleure qualité.
Confiance accrue des consommateurs et entreprises	La garantie d'un suivi sur 5 ans rassure et influence positivement le choix d'achat.

Modalités d'application

- Le **contrat de maintenance de 5 ans** est proposé par écrit au moment de la vente et annexé à la facture, avec mention explicite de son contenu (réparations, pièces détachées, entretien).
- Le constructeur ou distributeur garantit, sur toute la durée, la **disponibilité des pièces** détachées et l'accès à un réseau de réparateurs agréés.

Vendeurs et distributeurs

Périmètre
Tous les acteurs

Obligation

Complexité : ● ● ● ●

02. Vente d'imprimantes avec des consommables de capacité standard

La proposition

Les fabricants et distributeurs seraient tenus de **commercialiser** les imprimantes neuves avec des consommables d'origine de capacité **standard**. Concrètement, une imprimante mise sur le marché (jet d'encre ou laser) devrait être livrée avec des cartouches ou des toners d'une contenance correspondant à un usage normal, et non avec des cartouches « starter » à faible remplissage, rapidement épuisées.

Les bénéfices

Réduction du gaspillage lié aux consommables d'essai	Les imprimantes ne sont plus vendues avec des cartouches « starter » très peu remplies, souvent inutiles après quelques impressions.
Meilleure transparence pour les consommateurs	Les personnes utilisatrices savent exactement ce qu'ils achètent et bénéficient d'une quantité d'encre ou de toner conforme à un usage normal.
Diminution des coûts initiaux cachés	Plus besoin d'acheter immédiatement des consommables supplémentaires dès l'installation de l'imprimante.
Allongement de la durée d'usage dès l'achat	Les consommables standard offrent une autonomie plus longue, rendant l'équipement pleinement fonctionnel avant le premier remplacement.
Encouragement d'une consommation plus responsable	Moins de micro-cartouches jetables : réduction des déchets et impact environnemental moindre.
Amélioration de la satisfaction utilisateur	Un usage plus fluide dès la première utilisation, sans frustration liée à des consommables quasi vides.

Modalités d'application

- Les imprimantes neuves sont livrées avec des **cartouches ou toners de capacité standard**, dont le rendement en nombre de pages est mentionné de manière lisible sur l'emballage et la fiche produit.
- Les fabricants publient un **rendement normalisé** selon la norme ISO/IEC 24711–24712, garantissant la comparabilité des consommables d'origine fournis avec l'imprimante.
- La DGCCRF (Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes) assure un **contrôle a posteriori**, avec sanction en cas de mise sur le marché d'imprimantes accompagnées de cartouches d'amorçage non conformes.

Organisation concernée
Fabricants et distributeurs

Périmètre
Tous les acteurs

Obligation

Complexité : ● ● ● ●

03. Durée minimale de 10 ans pour la disponibilité des pièces détachées pour le matériel informatique

La proposition

Les fabricants seraient tenus de garantir la **disponibilité** des pièces détachées pendant dix ans au minimum. Pour tout **matériel informatique** (PC, écrans, tablettes, serveurs, imprimantes) le constructeur mettrait à disposition, directement ou via son réseau de réparateurs, les pièces essentielles (batteries, claviers, dalles, cartes mères, ventilateurs, alimentations, connecteurs) pendant au moins **dix ans** après la fin de commercialisation du modèle.

Les bénéfices

Allongement de la durée de vie des équipements	Les réparations restent possibles sur le long terme, retardant le remplacement complet du matériel et prolongeant significativement son cycle de vie.
Réduction des déchets électroniques	Moins de matériel jeté prématurément grâce à la réparabilité garantie, contribuant directement à la diminution des DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques).
Économies pour les entreprises et les utilisateurs	Réparer plutôt que remplacer permet de réduire considérablement les coûts liés au renouvellement du parc informatique.
Fiabilité et continuité d'usage	Les personnes utilisatrices peuvent maintenir leurs équipements pleinement opérationnels sur plusieurs années, assurant une continuité de service sans interruption.
Structuration d'une filière de réparation locale	La disponibilité prolongée des pièces détachées favorise le développement d'un écosystème de réparateurs indépendants et agréés sur le territoire.

Modalités d'application

- Les fabricants publient, dès la mise sur le marché, un **catalogue des pièces détachées** disponibles pour chaque modèle, avec les références, les prix maximaux conseillés et les délais de livraison garantis (15 jours ouvrés maximum).
- Les pièces détachées sont **accessibles aux réparateurs professionnels** agréés ainsi qu'aux utilisateurs finaux, sans restriction de distribution ni obligation d'achat d'outils propriétaires.
- L'ARCEP et la DGCCRF assurent un **contrôle régulier de la conformité**, avec possibilité de sanctions financières en cas de manquement (retrait de pièces du catalogue avant le délai légal, prix prohibitifs, indisponibilité injustifiée).

Organisation concernée
Constructeurs

Périmètre
Tous les acteurs

Obligation

Complexité : ● ● ● ●

04. Durée d'usage fiscale de 5 ans minimum pour le matériel informatique dans le plan comptable général

La proposition

La durée d'**usage fiscale** du matériel informatique serait portée à cinq ans dans le plan comptable général. Pour tout matériel informatique (ordinateurs fixes et portables, écrans, tablettes, serveurs) la durée **d'amortissement** comptable et fiscale minimale passerait de trois ans (durée couramment pratiquée aujourd'hui) à cinq ans. L'idée est d'aligner la norme comptable sur les **objectifs** de durabilité et de décourager le renouvellement prématuré des parcs.

Les bénéfices

Réduction de l'empreinte environnementale	Moins de renouvellement signifie moins de fabrication de matériel neuf et moins de déchets électroniques, contribuant directement à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la consommation de ressources.
Maîtrise des coûts pour les entreprises et administrations	Un cycle d'amortissement plus long permet de lisser les investissements, de réduire les dépenses de renouvellement et de dégager des marges pour la maintenance et la réparation.
Cohérence avec les politiques de Numérique Responsable	La mesure aligne la norme comptable sur les engagements publics en matière de sobriété numérique, de réemploi et d'économie circulaire, renforçant la crédibilité des stratégies RSE.
Encouragement à la conception durable	Les fabricants sont incités à proposer des équipements conçus pour durer au moins 5 ans en conditions normales d'utilisation, favorisant robustesse et réparabilité.
Signal normatif fort pour le marché	Modifier le plan comptable général constitue un levier structurant : il oriente les pratiques d'achat, de gestion de parc et de fin de vie vers un modèle plus durable et circulaire.

Modalités d'application

- La durée d'amortissement fiscal minimale est fixée à **5 ans pour les PC, écrans et tablettes**, et à **7 ans pour les serveurs**, par modification de l'article correspondant du plan comptable général et de la doctrine fiscale associée.
- Les entreprises et administrations disposent d'un **délai de transition de 12 mois** à compter de la publication du texte pour mettre en conformité leurs plans d'amortissement en cours et à venir.
- L'administration fiscale (DGFiP) **publie une instruction** précisant les catégories d'équipements concernés, les exceptions éventuelles (matériel à usage intensif spécifique) et les modalités de contrôle ; un bilan d'impact est réalisé 3 ans après l'entrée en vigueur.

Organisation concernée
Entreprises et administrations

Périmètre
Tous les acteurs

Obligation

Complexité : ● ● ● ●

05. Affichage obligatoire de la réparabilité des équipements numériques

La proposition

Les fabricants seraient tenus d'afficher, sur la fiche produit et sur l'emballage, la **réparabilité** de leurs équipements. L'indice de réparabilité couvre déjà une partie du sujet, mais il informe sans contraindre et laisse de côté les tablettes et les écrans. Cette proposition va plus loin sur les deux plans : elle étend l'obligation à **l'ensemble** des équipements numériques et fixe un seuil à atteindre, et non une simple note. À terme, cette exigence pourrait être **complétée** par la mise à disposition des fichiers 3D des pièces non électroniques, avec une référence unique, pendant vingt ans après la fin de la **garantie**.

Les bénéfices

Réduction des déchets électroniques	La réparabilité garantie et l'accès long terme aux pièces (y compris via impression 3D) limitent la mise au rebut prématurée et contribuent directement à la réduction des DEEE (équipements électriques et électroniques).
Transparence pour le consommateur	Un affichage clair des indices de la réparabilité permet aux utilisateurs de comparer objectivement les produits et d'orienter leur choix vers des équipements plus durables.
Soutien à la filière de réparation locale	La disponibilité des fichiers 3D et la conception démontable favorisent l'émergence d'un écosystème de réparateurs indépendants, d'ateliers et de tiers-lieux capables de fabriquer ou remplacer des pièces.
Encouragement à l'écoconception	Les fabricants sont incités à concevoir dès le départ des produits robustes, modulaires et démontables, plutôt qu'à privilégier des assemblages collés ou propriétaires.
Maîtrise des coûts pour les utilisateurs	Des équipements fplus résistants réduisent les pannes accidentelles et les coûts de remplacement ; la réparation devient économiquement plus accessible grâce aux pièces imprimables.

Modalités d'application

- Les fiches produit et emballages affichent obligatoirement le **score de réparabilité** minimal exigible à la mise sur le marché.
- Les fabricants garantissent que les terminaux sont **entièrement démontables** avec des outils standard, sans collé ni vis propriétaires, et publient les schémas de démontage ainsi que les fichiers 3D des pièces non électroniques (plastique, métal) avec leur référence unique, accessibles librement pendant 10 ans après la fin de la garantie légale.
- La DGCCRF assure le **contrôle de la conformité** (affichage, disponibilité des fichiers, démontabilité), avec sanctions financières en cas de manquement ; un bilan public est réalisé tous les 3 ans pour ajuster les seuils minimaux exigés.

Organisation concernée
Constructeurs

Périmètre
Tous les acteurs

Obligation

Complexité : ● ● ● ●

06. Interdiction de l'obsolescence programmée sur les supports de stockage et équipements d'infrastructure

La proposition

Cette mesure **interdirait** les mécanismes firmware ou logiciels ayant pour effet de réduire la durée de vie des disques et des baies de stockage. Sont concernés les dispositifs **déclenchant** des alertes ou des blocages sans lien avec une défaillance technique réelle, qui conduisent au **remplacement** de matériels encore fonctionnels. Assimilables à de l'obsolescence programmée - un délit depuis 2015 (Code de la consommation, art. L. 441-2), ces pratiques entraînent des coûts et des déchets électroniques supplémentaires.

Les bénéfices

Allongement de la durée de vie des équipements de stockage	La suppression des verrous firmware permet de conserver les disques et baies fonctionnels aussi longtemps que leur état technique le justifie.
Maîtrise des coûts d'infrastructure pour les organisations	Les entreprises évitent les remplacements forcés et les migrations anticipées, réduisant significativement le coût total de possession (TCO) de leurs parcs de stockage.
Transparence et confiance	Les alertes firmware reposent sur des critères techniques objectifs et vérifiables, et non sur des compteurs arbitraires destinés à provoquer le remplacement.
Souveraineté et indépendance technologique	Les personnes utilisatrices ne sont plus captifs d'un constructeur unique pour la maintenance et le renouvellement de leurs supports de stockage.
Concurrence loyale	Les constructeurs misant sur la durabilité ne sont plus désavantagés face à ceux dont le modèle repose sur le remplacement forcé.

Modalités d'application

- Les constructeurs de baies et supports de stockage sont tenus de publier les **critères techniques** déclenchant toute alerte de remplacement (seuils SMART, compteurs d'usure, heures de fonctionnement), et d'interdire tout mécanisme firmware provoquant un blocage ou une dégradation sans justification technique objectivable.
- La DGCCRF dispose d'un droit d'accès aux firmwares, logs et paramètres de diagnostic des **équipements de stockage**, et peut conduire des tests comparatifs (avant/après mise à jour firmware) sur échantillons ; un canal de signalement est ouvert aux organisations et associations.
- Des **sanctions graduées** (amendes, injonctions, retrait) sont prévues en cas de manquement, assorties d'une obligation de déployer un correctif firmware rétablissant le fonctionnement normal des disques concernés.

Organisation concernée
Constructeurs

Périmètre
Tous les acteurs

Obligation

Complexité : ● ● ● ●

07. Interdiction des composants-clés soudés ou collés sur les équipements numériques

La proposition

Cette mesure **interdirait** la soudure ou le collage des composants-clés, afin de **garantir** la réparabilité et l'évolutivité des équipements. Là où les indices existants se contentent de noter la démontabilité, cette proposition l'impose : elle fait passer la réparabilité d'un critère d'information à une **exigence** de conception. Pour tout terminal numérique (PC portables et fixes, tablettes, smartphones, objets connectés) et, le cas échéant, leurs accessoires, les fabricants ne pourraient plus concevoir ou commercialiser des équipements dont les **composants essentiels** (batterie, mémoire vive, stockage, écran, et tout composant rendu structurellement indémontable) sont soudés, collés ou assemblés de manière à empêcher un **remplacement** ou une mise à niveau avec des outils **standard**.

Les bénéfices

Allongement de la durée de vie par la réparation	Une batterie, une RAM (Random Access Memory) ou un SSD (Solid State Drive) remplaçables permettent de réparer les pannes courantes sans changer tout l'appareil.
Réduction des déchets électroniques	Les équipements sont moins fréquemment mis au rebut pour un composant défaillant (batterie, écran), ce qui diminue les DEEE et la pression sur les ressources.
Diminution du coût total de possession	Les organisations et particuliers peuvent remplacer uniquement la pièce en cause (ou augmenter la capacité de stockage), plutôt que racheter un nouvel appareil.
Accessibilité de la réparation	Des composants non soudés rendent possible la réparation par des réparateurs indépendants et des ateliers locaux, sans dépendre d'un réseau propriétaire.
Résilience et souveraineté de la filière	La standardisation et l'ouverture des pièces et procédures renforcent l'écosystème de réparation et limitent les situations de dépendance à un fabricant unique.

Modalités d'application

- Le champ d'application définit, par décret, la **liste des composants essentiels** concernés (batterie, RAM, stockage, écran, connecteurs, etc.), et précise des exigences techniques mises à jour selon les évolutions.
- Ces composants doivent être **remplaçables avec des outils standard**, dans un temps de démontage maximal fixé par catégorie, sans procédé irréversible comme la soudure structurelle ou le collage permanent.
- Les fabricants **fournissent la documentation** de démontage et garantissent la disponibilité des pièces à un prix non dissuasif ; la DGCCRF et l'ADEME contrôlent la conformité a posteriori, avec des sanctions graduées en cas de manquement.

Organisation concernée
Constructeurs

Périmètre
Tous les acteurs

Obligation

Complexité : ● ● ● ●

08. Transparence obligatoire sur les exutoires et certification des filières de réemploi

La proposition

Cette mesure imposerait de **labelliser** les filières de réemploi et **d'assurer** une traçabilité des exutoires, afin de prouver la réalité du **réemploi**. Pour tout matériel informatique ou terminal numérique issu d'une opération de collecte, de reprise ou de renouvellement (entreprises, administrations, éco-organismes, distributeurs), les opérateurs qui **déclarent** faire du réemploi devraient être **certifiés** (label national ou certification) et fournir une **traçabilité** démontrable des flux, de la collecte jusqu'à l'exutoire final (réemploi, reconditionnement, recyclage, export).

Les bénéfices

Lutte contre le greenwashing et le faux réemploi	Une certification et des preuves de traçabilité limitent les déclarations non fondées et évitent que des équipements prétendument « réemployés » soient en réalité exportés ou recyclés sans contrôle.
Protection des données et de la sécurité	La chaîne de traçabilité impose des exigences sur l'effacement des données (certificats, procédures) et réduit le risque de fuites lors de la revente ou de l'export.
Amélioration de la qualité du reconditionnement	Des référentiels audités (type ISO/RIOS ou équivalent) garantissent des processus robustes : tests, réparation, contrôle qualité, information sur l'état du produit.
Renforcement de la confiance des acheteurs et donneurs d'ordre	Des critères harmonisés facilitent la comparaison des offres et sécurisent l'achat de matériel reconditionné pour les organisations et les particuliers.
Structuration d'une filière française et européenne	La labellisation encourage des acteurs locaux, transparents et conformes, et favorise l'emploi et les compétences sur le territoire.

Modalités d'application

- Création d'un **label/certification auditable** pour les opérateurs de réemploi et reconditionnement, fondé sur un référentiel de management et de traçabilité (ex. exigences inspirées d'ISO/IEC, RIOS ou équivalents).
- **Traçabilité obligatoire** des flux (de la collecte à l'exutoire) avec preuves documentaires, incluant a minima : identification du lot, origine, catégorie d'équipement, numéro de série si disponible, traitements réalisés (effacement des données, tests, réparation) et destination.
- **Suivi et contrôle** : publication annuelle d'indicateurs standardisés (volumes, taux de réemploi, recyclage, part exportée, etc.) et contrôles a posteriori par les autorités compétentes, avec sanctions en cas de non-conformité ou de fausse déclaration.

Organisation concernée
Opérateurs de réemploi et de reconditionnement

Périmètre
Tous les acteurs

Recommandation

Complexité : ● ● ● ●

09. Recommandation d'ajout d'une ACV au calcul de l'indice de réparabilité

La proposition

Il est recommandé **d'annexer** une analyse de cycle de vie (ACV) au calcul de l'indice de réparabilité. Pour tout équipement concerné par cet indice, le fabricant fournirait une **ACV synthétique** (établie selon une méthodologie reconnue) et indiquerait comment ses principaux résultats sont pris en compte pour documenter le **score** affiché au consommateur.

Les bénéfices

Amélioration de la transparence	L'ACV complète l'indice en rendant visibles les impacts environnementaux clés du produit (matières, fabrication, transport, usage, fin de vie) et en clarifiant ce que mesure et ne mesure pas - le score.
Facilitation des réparations	Les réparateurs et acheteurs disposent d'informations structurées (pièces critiques, risques de défaillance, points d'attention) qui limitent les erreurs, réduisent les temps de diagnostic et favorisent la maintenance préventive.
Encouragement à la durabilité des produits	En valorisant l'allongement de la durée de vie et la réduction des impacts sur l'ensemble du cycle de vie, l'ACV incite à concevoir des équipements plus robustes, modulaires et réparables.
Renforcement de la confiance des consommateurs	Un indice de réparabilité mieux documenté, accompagné d'éléments vérifiables, améliore la crédibilité de l'affichage et aide les utilisateurs à arbitrer entre plusieurs modèles.
Contribution à la réduction des déchets électroniques	La mise en évidence des impacts de fin de vie et des gains associés à la réparation/au réemploi encourage des comportements et des offres qui limitent les DEEE.

Modalités d'application

- Le fabricant met à disposition, dès la mise sur le marché, une **ACV synthétique standardisée** et une **ACV complète**, accessibles via un lien ou un QR code (emballage, fiche produit, notice).
- L'ACV repose sur une méthodologie harmonisée et explicite les principales hypothèses (durée de vie de référence, usages, sources des facteurs d'émission) pour **permettre la comparabilité**.
- Un tiers indépendant peut **auditer** la cohérence et la traçabilité des données ; en cas d'informations incomplètes ou trompeuses, des sanctions et une obligation de correction s'appliquent.

Organisation concernée
Constructeurs

Périmètre
Tous les acteurs

Logiciels et systèmes d'exploitation

02

Nous ne jette presque jamais un ordinateur parce qu'il est cassé : on le remplace parce que son logiciel « ne suit plus ». **L'obsolescence logicielle est le moteur discret de l'obsolescence matérielle** : un système qui cesse d'être maintenu, une application dont les exigences enflent, une version qui n'est plus sécurisée, et c'est une machine encore parfaitement capable qui rejoint le rebut. Le logiciel, immatériel par nature, a ainsi des conséquences très matérielles.

Plusieurs pratiques entretiennent ce cercle. Les besoins réels d'un logiciel restent souvent opaques jusqu'à l'installation. **Les conditions d'achat (hébergement, modèle économique, statut des mises à jour) se découvrent après coup. Une version abandonnée enferme ses utilisateurs, faute de pouvoir la maintenir soi-même. Les fenêtres de support sont fréquemment bien plus courtes que la durée de vie possible du matériel. Et, de plus en plus, des micros et des capteurs captent en silence des données destinées à l'entraînement de l'IA ou au profilage publicitaire**. Le logiciel est devenu tantôt un levier de renouvellement, tantôt un instrument de captation.

> **CE QUE PROPOSENT LES MESURES**
>
> **Les cinq mesures de ce chapitre renversent cette logique : le logiciel doit prolonger la vie des équipements, non l'abréger, et respecter les données et les choix de ceux et celles qui l'utilisent.** Fiche technique standardisée, transparence sur l'installation et l'achat, libération en open source des versions abandonnées, compatibilité garantie sur dix ans, interdiction de l'écoute passive non consentie : ensemble, elles découplent la durée de vie du matériel des cycles commerciaux des éditeurs et rendent à l'utilisateur la maîtrise de son environnement numérique.

Fiches 10 → 14 4 obligations 1 recommandation

Obligation

Complexité : ● ● ● ●

10. Fiche technique standardisée obligatoire pour les logiciels et systèmes d'exploitation

La proposition

Les éditeurs seraient tenus de **publier**, pour chaque logiciel ou système d'exploitation, une fiche technique **standardisée** indiquant les ressources matérielles minimales requises et les dates de fin de maintenance. La **fiche** préciserait cinq informations : mémoire minimale (Go), processeur minimal, espace disque minimal (Go) avant ajout de données, date de fin des mises à jour fonctionnelles et date de fin des mises à jour de sécurité. Pour une **infrastructure** composée de plusieurs éléments, la mémoire et l'espace disque s'additionnent, tandis que le processeur retenu est le plus exigeant (architecture, cœurs, fréquence, instructions spécifiques).

Les bénéfices

Compréhension précise des besoins logiciels	La fiche permet de savoir immédiatement si un logiciel peut fonctionner sur le matériel existant, sans test préalable ni acquisition inutile.
Facilitation des comparaisons	Les informations standardisées simplifient la comparaison entre plusieurs logiciels et le choix de la solution la mieux adaptée au besoin réel.
Optimisation de la durée de vie des équipements	En connaissant à l'avance les besoins réels, les organisations évitent le renouvellement prématuré des ordinateurs et des serveurs.
Maintien de la sécurité dans le temps	L'affichage des dates de fin des mises à jour de sécurité permet d'anticiper les migrations et d'éviter l'exploitation de logiciels devenus vulnérables.
Responsabilisation des éditeurs	La mesure incite les éditeurs à limiter l'impact environnemental de leurs logiciels par la sobriété numérique et à fournir des informations fiables et transparentes.
Réduction des déchets électroniques	En évitant les renouvellements matériels injustifiés, la fiche contribue directement à la diminution des DEEE.

Modalités d'application

- La **fiche technique standardisée** est jointe à la documentation commerciale et publiée sur la fiche produit, dans un format commun à tous les éditeurs.
- Pour les infrastructures **multi-composants**, les minima de mémoire et d'espace disque s'additionnent; pour le processeur, on retient l'exigence la plus élevée.
- Les **dates de fin de maintenance** (fonctionnelle et sécurité) sont mises à jour et toute évolution est notifiée aux utilisateurs.
- La DGCCRF, avec l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) pour la sécurité, contrôle a **posteriori** ; des sanctions graduées s'appliquent en cas de manquement.

Organisation concernée
Éditeurs

Périmètre
Tous les acteurs

Obligation

Complexité : ● ● ● ●

11. Transparence sur le mode d'installation et le modèle d'achat des logiciels

La proposition

Les éditeurs seraient tenus **d'indiquer** clairement, sur la fiche produit, si le logiciel est proposé en **solution** « on-premise » (auto-hébergée) et si sa commercialisation repose sur un achat unique assorti de mises à jour complémentaires **optionnelles**. Pour tout logiciel mis sur le marché, l'éditeur préciserait le mode de **déploiement** (auto-hébergé ou en ligne), le modèle économique (achat unique, abonnement ou formule mixte) et la nature des **mises à jour** proposées (obligatoires ou optionnelles). Ces informations permettent à l'utilisateur de comprendre, avant l'achat, les **conditions** réelles d'installation, d'usage et de coût.

Les bénéfices

Transparence	Le mode d'installation, le modèle d'achat et la politique de mises à jour sont explicites dès le départ, sans zone d'ombre pour l'utilisateur.
Anticipation des coûts et des besoins	L'utilisateur dispose d'une visibilité complète sur le coût total (achat, mises à jour, hébergement) et sur les ressources techniques nécessaires à l'exploitation.
Souveraineté et maîtrise des données	L'affichage clair de l'option auto-hébergée permet aux organisations de choisir une solution qui conserve la maîtrise de leurs données et de leur infrastructure.
Confiance renforcée	Une information complète et loyale renforce la crédibilité de l'éditeur et sécurise la décision d'achat.
Efficacité et réduction du support	Une fiche précise facilite la prise de décision et diminue les sollicitations du support liées aux conditions d'installation ou d'achat.
Sobriété numérique	Un modèle fondé sur des mises à jour plutôt que sur le remplacement du logiciel prolonge sa durée de vie et réduit son impact environnemental.

Modalités d'application

- La fiche produit indique de manière lisible le **mode de déploiement du logiciel** (« on-premise » / auto-hébergé ou hébergé en ligne) ainsi que le modèle de commercialisation (achat unique, abonnement récurrent ou formule mixte).
- L'éditeur précise si les **mises à jour sont incluses**, optionnelles ou payantes, et distingue clairement les mises à jour complémentaires facultatives des mises à jour de sécurité nécessaires au maintien en condition opérationnelle.
- Ces informations sont présentées selon un **format normalisé** commun à tous les éditeurs, afin d'en garantir la comparabilité, et sont mises à jour dès qu'elles évoluent.

Organisation concernée
Éditeurs

Périmètre
Tous les acteurs

Obligation

Complexité : ● ● ● ●

12. Compatibilité logicielle garantie pendant 10 ans minimum

La proposition

Les éditeurs seraient tenus de **garantir** la compatibilité de leurs systèmes d'exploitation, logiciels et applications sur des **configurations** matérielles données pendant au moins dix ans. L'éditeur s'engagerait à fournir des **mises à jour** de sécurité et des correctifs majeurs sur toute cette durée, afin d'éviter l'obsolescence logicielle prématurée des appareils et **d'assurer** leur niveau de sécurité à l'identique de celui proposé initialement. Les mises à jour **évolutives** (nouvelles fonctionnalités, refontes d'interface) ne seraient pas imposées : l'utilisateur reste libre de conserver une version **stable** et **sécurisée** sans être contraint de faire évoluer son matériel.

Les bénéfices

Lutte contre l'obsolescence logicielle	Les appareils restent pleinement utilisables tant que le logiciel est maintenu, découplant la durée de vie du matériel des cycles commerciaux des éditeurs.
Réduction des déchets électroniques	Moins de terminaux rendus inutilisables par l'arrêt du support logiciel, contribuant directement à la diminution des DEEE.
Sécurité maintenue dans la durée	La fourniture garantie de correctifs de sécurité pendant 10 ans protège les utilisateurs et les organisations contre les vulnérabilités sur l'ensemble du cycle de vie.
Économies pour les entreprises et les utilisateurs	Conserver un parc fonctionnel plus longtemps réduit les coûts de renouvellement anticipé imposés par la fin de support.
Liberté de choix préservée	En dissociant sécurité et évolutions fonctionnelles, l'utilisateur maintient un environnement stable sans mise à niveau matérielle forcée.

Modalités d'application

Organisation concernée
Éditeurs

Périmètre
Tous les acteurs

Obligation

Complexité : ● ● ● ●

13. Interdiction de l'écoute passive pour l'entraînement de l'IA et le profilage publicitaire

La proposition

Cette mesure **interdirait** toute écoute passive (micros, capteurs, flux) à des fins d'entraînement de l'IA ou de profilage publicitaire, **sans consentement** explicite préalable. Toute collecte **exigerait** un opt-in distinct par finalité, libre et révocable, accompagné d'une **information** claire (données concernées, durée de conservation, lieu de stockage). Les droits garantis par le RGPD et la CNIL (information, accès, rectification, opposition, effacement) resteraient pleinement assurés.

Les bénéfices

Protection de la vie privée	L'écoute passive non consentie est proscrite, ce qui protège les personnes utilisatrices contre une captation invisible de leurs conversations et comportements.
Maîtrise et contrôle des données	Le consentement par finalité et les droits d'accès, d'opposition et d'effacement redonnent à les personnes utilisatrices le contrôle de ses données personnelles.
Conformité RGPD et alignement CNIL	La mesure transpose les recommandations de la CNIL sur l'IA et sécurise juridiquement les fournisseurs et éditeurs.
Transparence	L'information préalable sur les finalités, la durée de conservation et le stockage rend la collecte lisible et vérifiable.
Confiance des utilisateurs	Des pratiques loyales et explicites renforcent la confiance dans les services d'IA et les acteurs qui les opèrent.
Sobriété des données	Limiter la collecte au strict consenti réduit le volume de données traitées et stockées, et donc l'empreinte des infrastructures associées.

Modalités d'application

- Avant toute écoute passive, le service recueille un **consentement explicite et révocable**, séparé pour chaque finalité (entraînement de l'IA / profilage publicitaire), selon un modèle opt-in.
- Les personnes utilisatrices reçoit une **information claire** (données collectées, durée de conservation, lieu de stockage, destinataires) et le refus est aussi simple que l'acceptation.
- Les droits RGPD/CNIL (information, accès, rectification, opposition, effacement) sont **garantis** via une procédure gratuite.
- La responsabilité incombe aux fournisseurs cloud et aux éditeurs ; la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) contrôle et sanctionne.

Organisation concernée
Éditeurs

Périmètre
Tous les acteurs

Recommandation

Complexité : ●●●●

14. Libération en open source des versions logicielles non maintenues

La proposition

Il est recommandé que les éditeurs **publient** sous licence open source les versions de leurs logiciels qu'ils ne maintiennent plus, et qu'ils **indiquent** dès la vente s'ils s'engagent à le faire. La communauté et les entreprises pourraient ainsi continuer à **maintenir** et à **améliorer** ces logiciels. Cet engagement doit préciser ce qui est **réellement** transmis : le code seul, ou aussi la documentation et le droit d'utiliser le nom du logiciel. Il doit aussi prévoir le cas où l'éditeur disparaît, pour que le code ne reste pas bloqué.

Les bénéfices

Prolongation de l'usage des logiciels	La communauté et les entreprises peuvent continuer à faire vivre une version abandonnée, au lieu de devoir migrer ou racheter une nouvelle solution.
Lutte contre l'obsolescence logicielle et matérielle	Maintenir une version existante évite les renouvellements matériels imposés par l'arrêt du support, et réduit ainsi les DEEE.
Transparence et prévisibilité	En sachant dès l'achat si le code sera libéré en fin de vie, l'utilisateur anticipe les risques de dépendance et sécurise ses choix.
Souveraineté et indépendance	L'ouverture du code réduit la captivité vis-à-vis d'un éditeur unique et renforce la maîtrise des organisations sur leurs outils.
Sécurité dans la durée	Une version ouverte peut continuer à recevoir des correctifs de sécurité communautaires, même après l'arrêt du support officiel.
Dynamisation de l'écosystème open source	La libération de code alimente un patrimoine logiciel commun et favorise l'innovation, la formation et l'emploi autour de ces solutions.

Modalités d'application

- Dès la mise sur le marché, l'éditeur indique sur la **fiche produit** s'il s'engage à ouvrir le code en cas d'abandon, et sous quelles conditions (licence, périmètre, délai, exclusions éventuelles).
- En fin de support, l'éditeur est incité à publier le code sous une **licence open source** reconnue, avec la documentation minimale de reprise.
- Un dispositif **d'incitation** (reconnaissance, accompagnement, avantages) soutient les éditeurs volontaires, sans imposer de licence.
- L'engagement déclaré est **opposable** et peut être contrôlé a posteriori par une autorité compétente.

Organisation concernée
Éditeurs

Périmètre
Tous les acteurs

Gouvernance et réglementation

03

Aucune mesure technique ne tient sans ancrage organisationnel. **Sans gouvernance, le Numérique Responsable demeure au stade des bonnes intentions : visible dans les discours, absent des processus.** Pour passer de l'affichage à l'action, une démarche a besoin d'un pilote identifié, d'indicateurs partagés, d'un cap écrit, de leviers sur sa chaîne de valeur et de moments de vérification. À défaut, chaque engagement reste déclaratif, invérifiable et sans lendemain.

Ce besoin d'ancrage vaut à deux échelles. **Au sein de chaque organisation d'abord, où la responsabilité doit être portée, mesurée et rendue vérifiable, plutôt que diluée.** Au-delà ensuite, car les initiatives se multiplient trop souvent en ordre dispersé, chacune réinventant ses méthodes : il manque une infrastructure commune, des données comparables, des référentiels harmonisés, de la visibilité sur des postes aussi opaques que le cloud.

> **CE QUE PROPOSENT LES MESURES**
>
> **Les huit mesures de ce chapitre donnent à la démarche sa colonne vertébrale.** À l'échelle de l'organisation : un référent Numérique Responsable, un socle minimal d'indicateurs, une politique Numérique Responsable formalisée et publiée, des clauses Numérique Responsable dans les contrats IT, une revue annuelle des fournisseurs et un audit périodique. À l'échelle nationale et sectorielle : l'affichage obligatoire de l'impact carbone du cloud et la création d'un observatoire national. Articulées avec les démarches RSE et les exigences de la CSRD, elles font passer le Numérique Responsable de l'intention à une pratique mesurable, vérifiée et partagée.

Fiches 15 → 22 5 obligations 3 recommandation

Obligation

Complexité : ● ● ● ●

15. Désignation obligatoire d'un référent Numérique Responsable

La proposition

Toute organisation de plus de 50 personnes salariés serait tenue de **désigner** un référent Numérique Responsable. Cette personne piloterait la **démarche** : coordination des actions, suivi des indicateurs, sensibilisation interne et relais auprès de la direction. Pour les petites structures, la fonction pourrait être **mutualisée** via une fédération, un groupement ou une collectivité.

Les bénéfices

Point d'entrée clair de la gouvernance Numérique Responsable	La désignation, évitant que le Numérique Responsable reste un sujet diffus et sans pilote.
Ancrage durable des pratiques	Une personne référent assure la continuité des actions dans le temps et leur intégration progressive dans les processus de l'organisation.
Mesure simple et rapide à mettre en œuvre	La désignation ne requiert ni investissement lourd ni compétence rare : elle constitue un premier pas structurant et peu coûteux.
Mutualisation possible pour les petites structures	Les TPE, associations et petites collectivités peuvent partager les ressources associées, limitant la charge tout en garantissant un pilotage.
Cohérence avec les démarches RSE et CSRD	Une personne référent NR articule les actions numériques avec la stratégie RSE globale et alimente le reporting extra-financier.
Anticipation des évolutions réglementaires	Une personne référent identifié assure une veille sur les obligations environnementales et numériques (REEN, CSRD, écoconception) et les traduit en actions, évitant à l'organisation de les subir dans l'urgence.

Modalités d'application

- La désignation d'une personne **référent Numérique Responsable** est obligatoire pour le secteur public et les organisations de plus de 50 salariés (seuil aligné sur la CSRD).
- Les TPE et petites structures **bénéficient** d'une exemption ou d'une mutualisation de la fonction via fédérations, groupements ou collectivités.
- Une personne référent dispose d'une **lettre de mission** précisant son périmètre (pilotage, indicateurs, sensibilisation) et d'un accès direct à la direction.

Organisation concernée
Tous les acteurs numériques

Périmètre
Secteur public, organisations > 50 salariés (seuil CSRD)

Obligation

Complexité : ●●●●

16. Socle minimal d'indicateurs Numérique Responsable

La proposition

Les organisations concernées seraient tenues de **suivre** un socle minimal **d'indicateurs** Numérique Responsable : bilan carbone IT, durée moyenne de conservation et de vie des équipements, taux de réemploi, volume de terminaux, consommation cloud et part d'achats numériques responsables. L'objectif est de passer d'une logique déclarative à un **pilotage mesurable** et **comparable** d'une organisation à l'autre.

Les bénéfices

Pilotage réel de la démarche NR	Des indicateurs communs permettent de mesurer les progrès et de fonder les décisions sur des données plutôt que sur des intentions.
Comparabilité entre organisations	Un socle harmonisé rend les résultats comparables d'une structure à l'autre et facilite le partage de bonnes pratiques.
Démarrage progressif possible	Le suivi peut commencer avec un nombre réduit d'indicateurs, en s'appuyant sur des données RSE, achats ou IT déjà collectées.
Alignement avec la CSRD	Les indicateurs alimentent le reporting extra-financier et renforcent la crédibilité des engagements de sobriété numérique.
Priorisation des actions à fort levier	En révélant où se concentrent l'empreinte et les coûts (parc, cloud, renouvellement), les indicateurs orientent les efforts là où ils comptent le plus.
Rempart contre le greenwashing	Des mesures vérifiables limitent les allégations infondées et crédibilisent les engagements publics de l'organisation.

Modalités d'application

- Les pouvoirs publics m**ettent à disposition des gabarits** nationaux ou sectoriels définissant le socle minimal d'indicateurs et leur méthode de calcul.
- Le suivi est obligatoire pour le secteur public et les organisations de plus de 50 salariés, avec une **montée en charge progressive** du nombre d'indicateurs.
- La **mutualisation** via fédérations ou plateformes de reporting partagées est encouragée pour limiter le coût de mise en place.

Organisation concernée
Tous les acteurs numériques

Périmètre
Secteur public, organisations > 50 salariés (seuil CSRD)

Obligation

Complexité : ● ● ● ●

17. Définition et publication d'une Politique de Numérique Responsable (PNR)

La proposition

Les entreprises de plus de 250 salariés (ou dont le chiffre d'affaires dépasse 50 M€) seraient tenues de **formaliser** et de **publier** une Politique de Numérique Responsable. La PNR décrirait les objectifs NR de l'organisation, sa gouvernance, les indicateurs suivis, les actions prioritaires, les responsables désignés et le calendrier de mise en œuvre. Elle **fixe un cap** et structure la démarche dans la **durée**.

Les bénéfices

Cadre stratégique dans la durée	La PNR fixe un cap clair et structure les actions NR au-delà des initiatives ponctuelles.
Transparence des engagements	La publication rend les engagements visibles pour les parties prenantes, clients et autorités.
Intégration aux obligations existantes	La PNR se rattache naturellement au rapport RSE et aux exigences de la CSRD, sans créer de charge isolée.
Responsabilisation de la direction	La formalisation engage la gouvernance et donne une légitimité aux actions du référent NR.
Mobilisation autour d'un cap commun	Une politique écrite et diffusée aligne achats, IT, RH et métiers sur des objectifs partagés et légitime l'action du référent NR.
Atout de réputation et de différenciation	Une PNR publiée valorise l'organisation auprès de ses clients, partenaires et candidats, et pèse dans les appels d'offres à critères environnementaux.

Modalités d'application

- Les entreprises de plus de 250 salariés ou avec un chiffre d'affaires (CA) supérieur à 50 M€ **formalisent une PNR** couvrant objectifs, gouvernance, indicateurs, actions et calendrier.
- La PNR est **publiée** sur les supports de communication de l'organisation et revue annuellement, en lien avec les indicateurs NR suivis.
- Des **guides publics** accompagnent la rédaction pour éviter les documents purement déclaratifs, avec un lien explicite aux obligations CSRD.

Organisation concernée
Tous les acteurs numériques

Périmètre
> 250 salariés/es ou CA > 50 M€

Obligation

Complexité : ●●●●

18. Clauses Numérique Responsable dans les contrats avec les sous-traitants IT

La proposition

Les organisations concernées seraient tenues **d'intégrer** des clauses environnementales et sociales dans leurs **contrats** avec les fournisseurs et sous-traitants IT (hébergeurs, développeurs, infogérants, fournisseurs cloud, éditeurs). Elles **aligneraient** ainsi leur chaîne de valeur sur leurs objectifs Numérique Responsable, en **s'appuyant** sur des clauses types diffusées par l'État.

Les bénéfices

Alignement de la chaîne de valeur	Les fournisseurs IT, qui pèsent lourd dans l'empreinte numérique, sont engagés sur les objectifs NR de l'organisation.
Levier concret sur les achats	La contractualisation transforme les engagements NR en exigences opérationnelles et vérifiables.
Cohérence avec les achats responsables	La mesure s'intègre aux politiques d'achats responsables et aux démarches RSE existantes.
Simplicité grâce aux clauses types	Des modèles diffusés par l'État réduisent la complexité contractuelle et le risque de frein à l'achat.
Effet d'entraînement sur le marché	En conditionnant leurs contrats à des critères NR, les donneurs d'ordre poussent l'ensemble de leurs fournisseurs à faire évoluer leurs pratiques.
Fiabilisation du bilan carbone (scope 3)	Exiger la transparence des impacts des prestataires sécurise le reporting de l'organisation sur son périmètre indirect, souvent le plus lourd.

Modalités d'application

- L'intégration de clauses NR est **obligatoire pour les contrats IT supérieurs à 100 000 €** conclus par des organisations de plus de 250 salariés ou CA > 50 M€, ainsi que par les administrations.
- L'État **diffuse des clauses types** et une assistance juridique mutualisée pour faciliter leur adoption.
- Les clauses portent sur des **critères mesurables** : durée de vie, réparabilité, sobriété logicielle, transparence des données d'impact.

Organisation concernée
Entreprises, administrations

Périmètre
Contrats > 100 k€, organisations > 250 salariés ou CA > 50 M€

Obligation

Complexité : ● ● ● ●

19. Affichage obligatoire de l'impact carbone des services cloud et d'IA

La proposition

Les fournisseurs de services cloud seraient tenus **d'afficher**, sur l'espace client, une estimation mensuelle de **l'impact environnemental** de leurs services : émissions de gaz à effet de serre, consommation énergétique et, lorsque c'est possible, localisation des données. Pour rendre cette estimation fiable et comparable, ils présenteraient a minima la **grille de calcul** et la **méthodologie** retenues. Sur le modèle de l'affichage déjà pratiqué pour les téléphones mobiles, les clients disposeraient ainsi d'un véritable levier de **pilotage** et de **comparaison**.

Les bénéfices

Pilotage de la sobriété numérique	Les clients ne peuvent piloter que ce qu'ils voient : l'affichage rend l'impact cloud lisible et actionnable.
Transparence d'un usage	L'impact du cloud reste souvent peu visible. Un affichage basé sur de mêmes bases d'évaluation ouvre à une plus grande transparence.
Comparaison entre fournisseurs	Une estimation standardisée permet de comparer les offres et d'encourager la sobriété.
Sensibilisation des personnes utilisatrices	L'affichage responsabilise les entreprises clientes sur leurs usages numériques.
Fiabilisation du bilan carbone des clients	Une estimation mensuelle standardisée alimente directement le reporting (scope 3, CSRD) d'organisations souvent démunies sur ce poste.
Appui à un standard de mesure européen	L'affichage prépare et accompagne l'harmonisation des méthodes (projet PCR Cloud, ADEME/ARCEP) au niveau européen.

Modalités d'application

- Les fournisseurs des services cloud **affichent sur l'espace client** une estimation mensuelle de l'impact (GES, énergie, eau consommée, localisation des données si possible).
- Une formation des utilisateurs à la lecture de ces indicateurs accompagne le déploiement, articulée avec l'enjeu **d'harmonisation européenne.**

Organisation concernée
Fournisseurs cloud européens

Périmètre
Fournisseurs opérant en France ou en Europe

Recommandation

Complexité : ● ● ● ●

20. Revue annuelle des fournisseurs des solutions numériques

La proposition

Il est recommandé de mettre en place une **revue annuelle** structurée des fournisseurs des solutions numériques. Chaque année, l'organisation évaluerait ses **fournisseurs** (cloud, logiciels, matériel, prestations IT) sur des **critères** Numérique Responsable : engagements environnementaux, traçabilité, durée de vie des équipements, réparabilité, sobriété logicielle et transparence des données d'impact. La démarche agit sur les **achats**, levier concret de **réduction** de l'empreinte.

Les bénéfices

Maîtrise de la chaîne de valeur	La revue renforce le contrôle sur les fournisseurs et la transparence des chaînes numériques.
Action sur un levier concret : les achats	Évaluer les fournisseurs oriente les dépenses vers des acteurs plus responsables.
Comparaison objective des offres	Des grilles standardisées (scorecards RSE, labels, questionnaires) facilitent la comparaison et le choix.
Partage des résultats	La diffusion des résultats entre organisations diffuse les bonnes pratiques et élève le niveau général.
Suivi dans le temps des engagements contractuels	La revue vérifie année après année le respect des clauses NR inscrites aux contrats (fiche 18), reliant contractualisation et contrôle.
Aide à la décision de renouvellement	Les résultats éclairent la reconduction ou le changement de prestataire à l'échéance des contrats.

Modalités d'application

- Les organisations réalisent une revue annuelle de leurs fournisseurs numériques à l'aide de **grilles d'analyse standardisées** (scorecards RSE, labels environnementaux, questionnaires fournisseurs).
- Les grilles et outils sont **mutualisés** entre organisations pour réduire la charge de travail et l'accès à l'information.
- Le **partage des résultats est recommandé**, avec une montée en charge progressive vers une obligation pour les grandes structures.

Organisation concernée
Entreprises, administrations

Périmètre
Organisations > 250 salariés ou CA > 50 M€

Complexité : ● ● ● ●

21. Audit Numérique Responsable périodique

La proposition

Un audit Numérique Responsable serait réalisé tous les **trois ans**. Interne ou externe selon la **taille de l'organisation**, il couvrirait le matériel, les logiciels et les usages. Il permettrait de vérifier l'application concrète des engagements NR et **d'identifier** les axes d'amélioration — passant de l'intention à la **vérification**.

Les bénéfices

Vérification concrète des engagements	L'audit confirme que les actions NR annoncées sont réellement mises en œuvre.
Identification des axes d'amélioration	Il révèle les points faibles et oriente les priorités pour les cycles suivants.
Fréquence raisonnable et compatible RSE	Un rythme triennal s'aligne sur les cycles RSE existants sans surcharge administrative.
Format adapté à la taille	Des audits allégés pour les PME rendent la mesure accessible à toutes les organisations.
Regard d'ensemble sur matériel, logiciels et usages	L'audit fait un point périodique complet et alimente la feuille de route NR pour les cycles suivants.
Preuve tierce et crédibilité	Un audit, externe pour les grandes structures, apporte une assurance indépendante qui fiabilise la communication et le reporting extra-financier.

Modalités d'application

- Un audit NR triennal est mis en place : format allégé pour les organisations de 50 à 250 salariés, format complet au-delà de 250 salariés, audit externe réservé aux très grandes structures ou secteurs sensibles.
- Des guides publics et formations accompagnent la réalisation des audits.
- La mesure démarre comme recommandation structurée à court terme, puis devient obligation progressive à moyen terme, en complément de la feuille de route NR.

Organisation concernée
Entreprises, administrations

Périmètre
Organisations > 50 salariés (format progressif selon la taille)

Recommandation

Complexité : ● ● ● ●

22. Élargir les missions de l'observatoire des impacts environnementaux du numérique

La proposition

Un **observatoire des impacts environnementaux** du numérique existe déjà. Prévu par l'article 4 de la loi REEN, il a été mis en place par l'ADEME et l'Arcep en **décembre 2024**. Son mandat se limite à la **mesure** des impacts et à la **centralisation** des études publiées.
Cette proposition recommande **d'élargir ses missions** plutôt que de créer une institution nouvelle : centraliser les données, référentiels, indicateurs et retours d'expérience liés au Numérique Responsable, et les rendre directement **utilisables** par les organisations. Le service de l'État chargé du numérique des administrations (à ce jour, la DINUM) serait associé pour le **périmètre public**.

Référence : article 4 de la loi n° 2021-1485 du 15 novembre 2021 (loi REEN).

Les bénéfices

Capitalisation des retours d'expérience	Les enseignements des organisations pionnières ne restent plus internes : l'observatoire les collecte et les diffuse d'un secteur à l'autre.
Harmonisation des référentiels	Indicateurs, méthodes et clauses types sont unifiés. La dispersion des initiatives et le coût d'entrée pour les organisations diminuent.
Appui à la mise en œuvre	Guides, gabarits et données sectorielles rendent les autres mesures directement applicables, sans expertise préalable.
Vision nationale consolidée	Parc installé, cloud, réemploi : l'observatoire produit une image publique et agrégée de l'empreinte du numérique, aujourd'hui dispersée entre les acteurs.
Évaluation dans la durée	Les effets réels des dispositifs sont mesurés, et leurs ajustements éclairés, dans une logique d'évaluation des politiques publiques.

Modalités d'application

- Les **nouvelles missions** sont confiées à l'observatoire existant, piloté par l'opérateur public chargé de la transition écologique (à ce jour, l'ADEME) et l'Arcep, en lien avec les services de l'État compétents en matière de numérique, quelle que soit leur organisation future.
- L'observatoire **publie des guides, harmonise les indicateurs, diffuse des clauses types et centralise les données sectorielles**.
- Il suit l'évolution des pratiques et veille à la cohérence d'ensemble du **dispositif national** de Numérique Responsable.

Organisation concernée
État (ministère et services chargés du numérique), ADEME, Arcep

Périmètre
Niveau national

Contre-arguments

Une proposition sérieuse ne se juge pas seulement à ses intentions, mais à sa capacité à affronter la contradiction. Les 22 mesures qui précèdent susciteront des objections, de la part des fabricants, des éditeurs, fournisseurs des services cloud et opérateurs de data centers dont elles bousculent les modèles, mais aussi d'acteurs publics soucieux de compétitivité, de faisabilité juridique ou de charge administrative. **Plusieurs de ces objections sont légitimes ; toutes méritent une réponse argumentée.** Cette section les prend au sérieux, non pour les balayer, mais pour montrer que le dispositif a été pensé en les anticipant : proportionnalité des seuils, délais de transition, distinction entre obligations et recommandations, appui sur des structures et des données déjà existantes. **Répondre aux critiques fait ici partie de la méthode.**

01. Ces mesures vont peser sur la compétitivité et les coûts

> *En renchérissant la conception des produits et la fourniture des services, ces obligations pénaliseraient les entreprises françaises face à une concurrence internationale non soumise aux mêmes règles, et pèseraient lourdement sur les PME, les TPE et les petits éditeurs.*

NOTRE RÉPONSE

L'objection est prise en compte dès l'architecture du document : les obligations les plus structurantes ne s'appliquent qu'au-delà de seuils, les petites structures bénéficient d'exemptions, de mutualisation et de délais de transition, et les mesures les plus exigeantes relèvent de la recommandation. Surtout, **le coût invoqué est largement un transfert, non une création** : aujourd'hui, c'est le modèle du jetable qui coûte (rachats répétés, consommables, remplacements forcés) alors que le choix de conception appartient au fabricant. **Allonger la durée de vie réduit le coût total de possession ; le véritable coût est celui de l'inaction.**

Une réserve mérite d'être entendue : pour les plus petits éditeurs, certaines exigences (comme la compatibilité garantie sur dix ans) supposent un **régime allégé, cohérent avec le principe de proportionnalité que le document revendique lui-même**

02. La France ne peut pas légiférer seule

> *Une réglementation purement nationale sur la conception et la mise sur le marché des produits se heurterait au marché unique et à l'harmonisation européenne — règlement écoconception (ESPR), directive sur le droit à la réparation.*

NOTRE RÉPONSE

L'objection est en partie fondée, et le document se lit en trois registres. Certaines mesures relèvent pleinement de la **compétence nationale** : la fiscalité, la commande publique, et tout le chapitre gouvernance, qui porte sur les pratiques internes des organisations, non sur la mise sur le marché. D'autres peuvent être **adoptées par la France tout en nourrissant le débat européen** : de l'indice de réparabilité à la loi REEN, une règle française pionnière a souvent précédé les textes de l'Union.

D'autres, enfin, **appellent un véhicule européen** : les règles de conception des produits trouvent leur place dans les actes délégués de l'ESPR. **Lu autant comme une position de négociation que comme un projet de loi, le document ne perd rien de sa portée.**

03. Encore du reporting : une charge administrative de plus

> *Multiplier référents, indicateurs, politiques, revues et audits, empilés sur un reporting extra-financier déjà jugé lourd (au point que l'Union européenne le simplifie) reviendrait à créer une usine à gaz, disproportionnée pour beaucoup d'organisations.*

NOTRE RÉPONSE

Le risque est réel, et le dispositif est conçu pour l'éviter. Le **chapitre gouvernance est bâti pour s'intégrer, non pour s'ajouter :** il s'appuie sur des données déjà collectées, met à disposition des gabarits nationaux et sectoriels, mutualise clauses types et grilles d'évaluation, et s'articule avec le reporting existant plutôt que de le dupliquer. **Il démarre de façon progressive et réserve les exercices les plus lourds (audit, revue des fournisseurs, observatoire) au registre de la recommandation.**

Un point reste à construire : la normalisation des méthodes d'évaluation et de leur comptabilisation. Tant que chaque secteur n'aura pas défini son standard de référence, les résultats resteront difficiles à comparer et à consolider. Ce travail relève de la concertation entre les acteurs de chaque secteur, avec l'appui de l'observatoire, et conditionne l'efficacité du dispositif à terme.

L'ambition est un socle minimal partagé qui remplace des déclarations dispersées, soit l'inverse d'une couche supplémentaire.

04. Vous confondez contraintes techniques légitimes et obsolescence

> *Certaines contraintes présentées comme des « verrous » peuvent répondre à des exigences techniques réelles. Une tête d'impression doit rester au contact de l'encre pour ne pas sécher. Un compteur peut servir à prévenir une usure ou un dysfonctionnement. La soudure de certains composants permet d'obtenir des appareils plus fins et mieux protégés contre l'eau. Un encadrement trop large de ces choix risquerait de freiner l'innovation et de faire peser sur les concepteurs une suspicion qui ne vaut pas pour tous les cas.*

NOTRE RÉPONSE

Le document n'interdit pas les contraintes techniques : il interdit les pratiques dépourvues de justification objectivable, et impose la transparence. La mesure sur les supports de stockage exige de publier les critères déclenchant une alerte (seuils SMART, compteurs d'usure), ouvre aux autorités l'accès aux firmwares, et autorise des tests avant/après mise à jour. **La catégorie juridique, du reste, existe déjà : l'obsolescence programmée est un délit depuis 2015. Et la ligne se trace désormais devant les tribunaux** — le premier procès au monde s'est ouvert le 2 juillet 2026 à Nanterre, contre un fabricant d'imprimantes, sur cette question exacte.

La distinction est authentiquement technique et s'apprécie au cas par cas : c'est pourquoi le document s'appuie sur des critères publiés, des tests indépendants et l'expertise du régulateur, plutôt que sur des interdictions générales.

05. Prolonger la durée de vie n'est pas toujours le plus sobre

> *Maintenir en service un vieux serveur énergivore peut émettre davantage qu'un modèle neuf efficient ; garder un matériel plus longtemps peut nourrir un effet rebond ; et le Numérique Responsable détournerait d'enjeux plus lourds.*

NOTRE RÉPONSE

Pour les terminaux (ordinateurs, téléphones, tablettes, écrans) la prémisse tient et est solidement établie : plus de 80 % de l'empreinte se joue à la fabrication, ce qui fait de l'allongement de la durée de vie le levier dominant**. L'arbitrage invoqué concerne une minorité d'équipements très consommateurs, et le document le prévoit déjà : la mesure fiscale exempte les usages intensifs, et la recommandation d'analyse de cycle de vie existe précisément pour rendre visible l'impact réel, afin que la décision repose sur des données plutôt qu'un réflexe.** L'effet rebond, lui, plaide pour les indicateurs de sobriété, non contre la durabilité.

03. Le volontariat et le marché suffisent

> *Les fabricants s'engagent déjà volontairement — accords d'autorégulation, programmes de reconditionnement — et le marché des alternatives progresse. La contrainte serait superflue.*

NOTRE RÉPONSE

Sur ces sujets précisément, les engagements volontaires ont montré leurs limites de façon répétée. L'accord d'autorégulation européen sur les imprimantes a été critiqué comme truffé d'exemptions et dépourvu de portée contraignante, plusieurs grands fabricants ayant choisi de ne pas y adhérer : un texte pensé pour préserver le modèle existant davantage que pour le faire évoluer. **Le volontariat n'est pas opposable, et les pratiques visées persistent malgré des années d'autorégulation. La valeur de la démarche est de passer du vœu pieux à l'obligation vérifiable, dotée de contrôles et de sanctions.**

Elle n'est pour autant pas maximaliste : là où le volontariat peut porter ses fruits, elle mobilise la recommandation et l'incitation plutôt que la contrainte, réservée aux domaines où l'autorégulation a démontré son insuffisance.

En conclusion

Aucune de ces objections n'invalide la démarche : elles en dessinent les conditions de réussite*. Les mesures les plus contraignantes doivent être proportionnées, articulées avec le droit européen, intégrées aux obligations existantes plutôt qu'ajoutées, et adossées à une définition rigoureuse de ce qui sépare une contrainte technique légitime d'une obsolescence délibérée.* ***C'est l'équilibre que ce document recherche : non pas alourdir, mais réorienter ; non pas punir l'innovation, mais mettre fin aux pratiques qui organisent le gaspillage. Les critiques, loin d'affaiblir le propos, aident à le préciser.***

Conclusion

Ce document repose sur une idée simple et puissante : l'empreinte environnementale du numérique se décide moins dans la manière dont nous utilisons les équipements que dans le temps où nous les gardons en service. Or ce temps est aujourd'hui raccourci artificiellement — par la conception, le commerce, la norme comptable et les cycles logiciels. **Les 22 mesures rassemblées ici poursuivent un même but : faire de la durabilité et de la responsabilité la règle, et non l'exception.**

TROIS CHAPITRES, TROIS FACETTES D'UN MÊME LEVIER

01
Matériel
Un équipement robuste et réparable, conçu pour durer.

02
Logiciels
Un logiciel qui prolonge la vie du matériel, non qui le condamne.

03
Gouvernance
Un ancrage qui transforme l'intention en pratique vérifiable.

Du choix d'un équipement à son pilotage dans la durée, du composant soudé à l'observatoire national, ces mesures couvrent l'ensemble du cycle de vie du numérique et se renforcent mutuellement.

Ces propositions ne relèvent pas de l'utopie. Les outils juridiques existent l'obsolescence programmée est un délit depuis 2015, les tribunaux commencent à les éprouver, avec le premier procès au monde ouvert en 2026, et le cadre européen évolue, de l'écoconception au droit à la réparation. **Un nombre croissant d'organisations mesurent déjà leur empreinte et agissent.**

Les conditions sont réunies pour passer de l'intention à l'obligation là où elle est possible, et de la bonne pratique à la norme partagée partout ailleurs.

UN APPEL À L'ACTION

Ce texte n'est pas une loi achevée : c'est une base de dialogue. Il invite les législateurs et les pouvoirs publics à se saisir des mesures qui peuvent être inscrites dans le droit dès maintenant, à porter les autres comme une direction à construire, et à toujours proportionner l'effort aux moyens de chacun. Il invite les organisations à anticiper plutôt qu'à subir. **L'AGIT France le propose comme une contribution au débat public, et se tient prête à en accompagner la mise en œuvre.**

Car choisir la durabilité, ce n'est pas seulement réduire le gaspillage : **c'est choisir un numérique qui sert celles et ceux qui l'utilisent, dans le temps, plutôt qu'un numérique organisé autour de son propre remplacement.**

Ce choix est à notre portée. Il dépend de décisions que nous pouvons prendre aujourd'hui.